

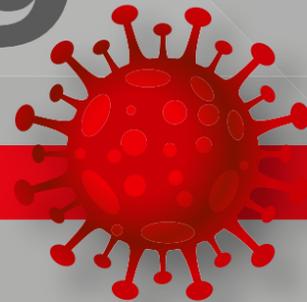
SDMIS

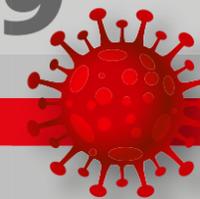
SAPEURS-POMPIERS

BULLETIN D'INFORMATION

du 17 avril 2020

COVID-19



17 avril 2020

Mesdames et messieurs les sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDMIS,

Le « bulletin d'information COVID-19 » que vous recevez ce jour s'adresse à l'ensemble des personnels du SDMIS.

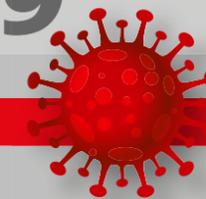
Il vise à vous donner, régulièrement, et en complément des autres communications déjà transmises sur différents supports, des informations sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Vous aurez ainsi accès à des données relatives :

- à l'activité opérationnelle du SDMIS,
- au suivi des personnels du SDMIS,
- au fonctionnement général du SDMIS.

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain

17 avril 2020



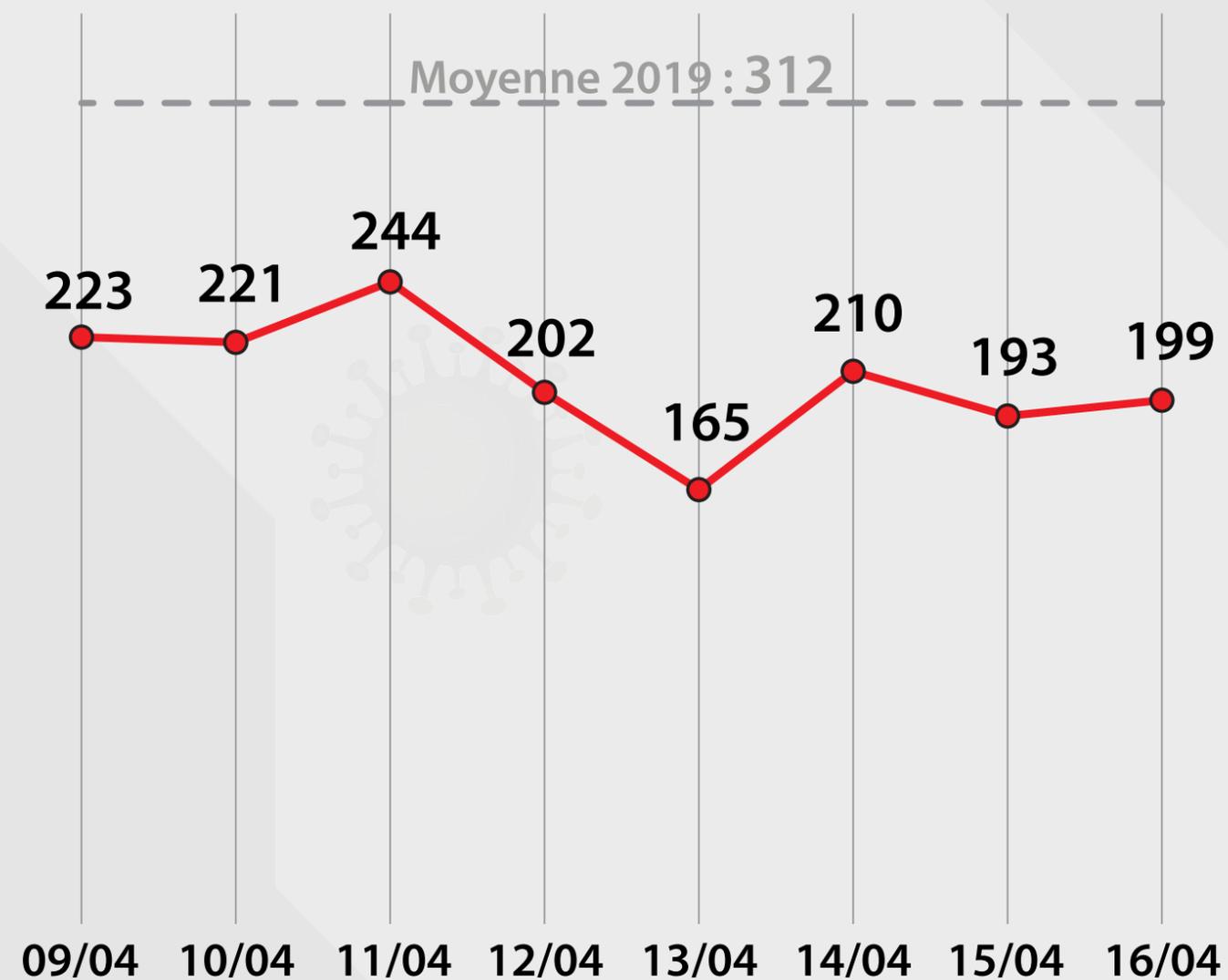
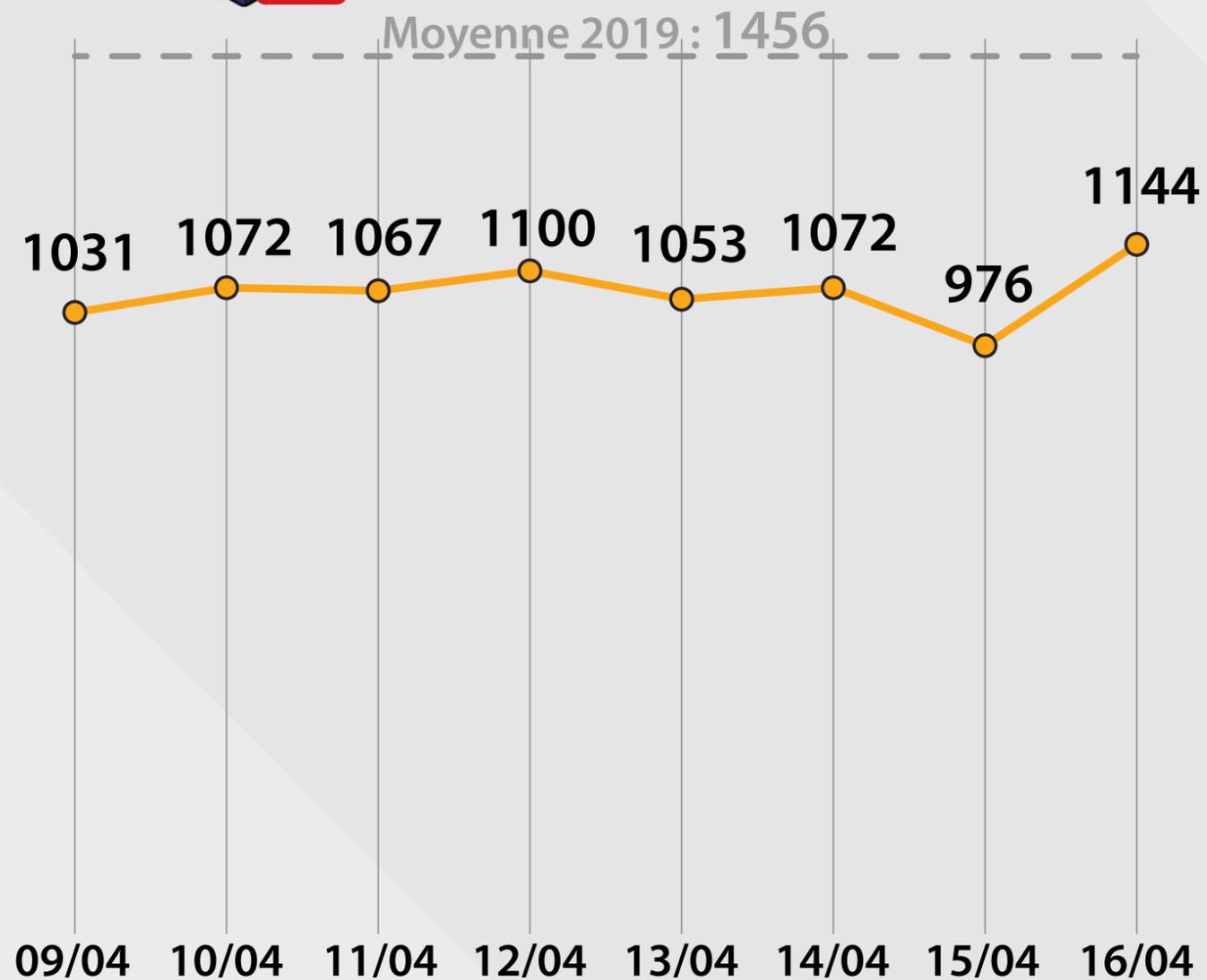
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE



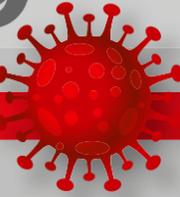
➔ Appels reçus au 18/112



➔ Opérations de secours



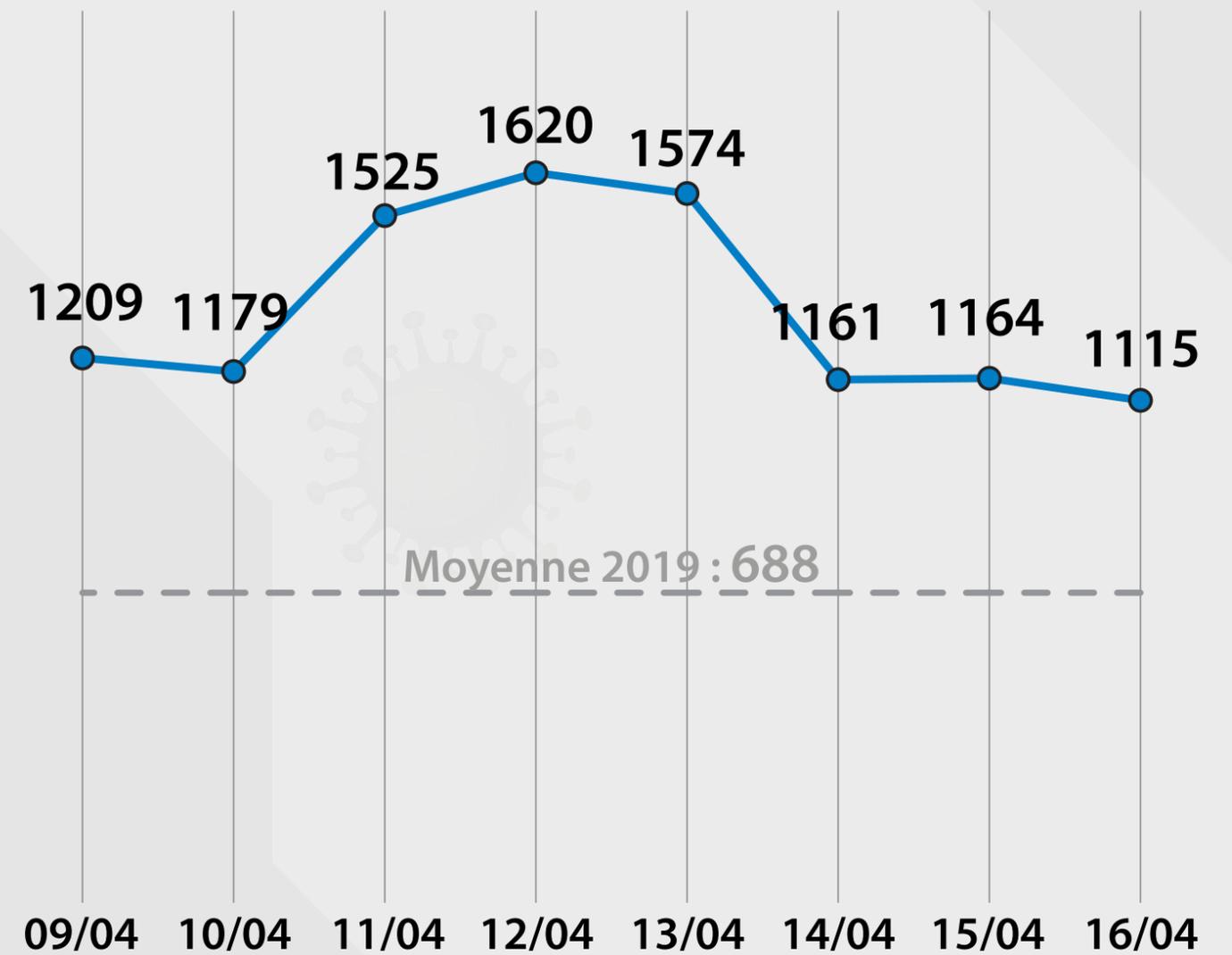
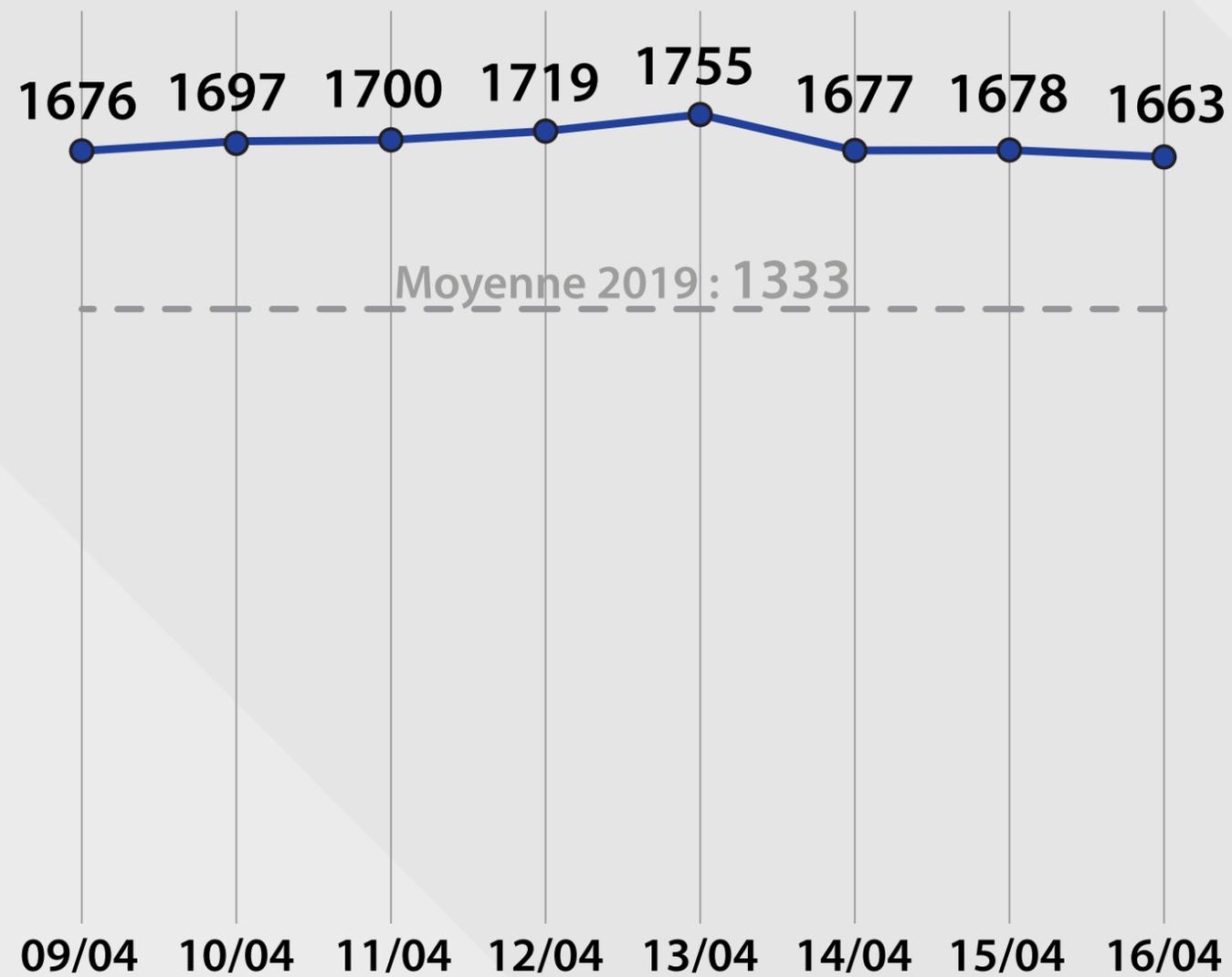
17 avril 2020



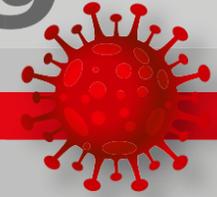
DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

 ➔ SP dispo à 2h

 ➔ SP dispo à 14h

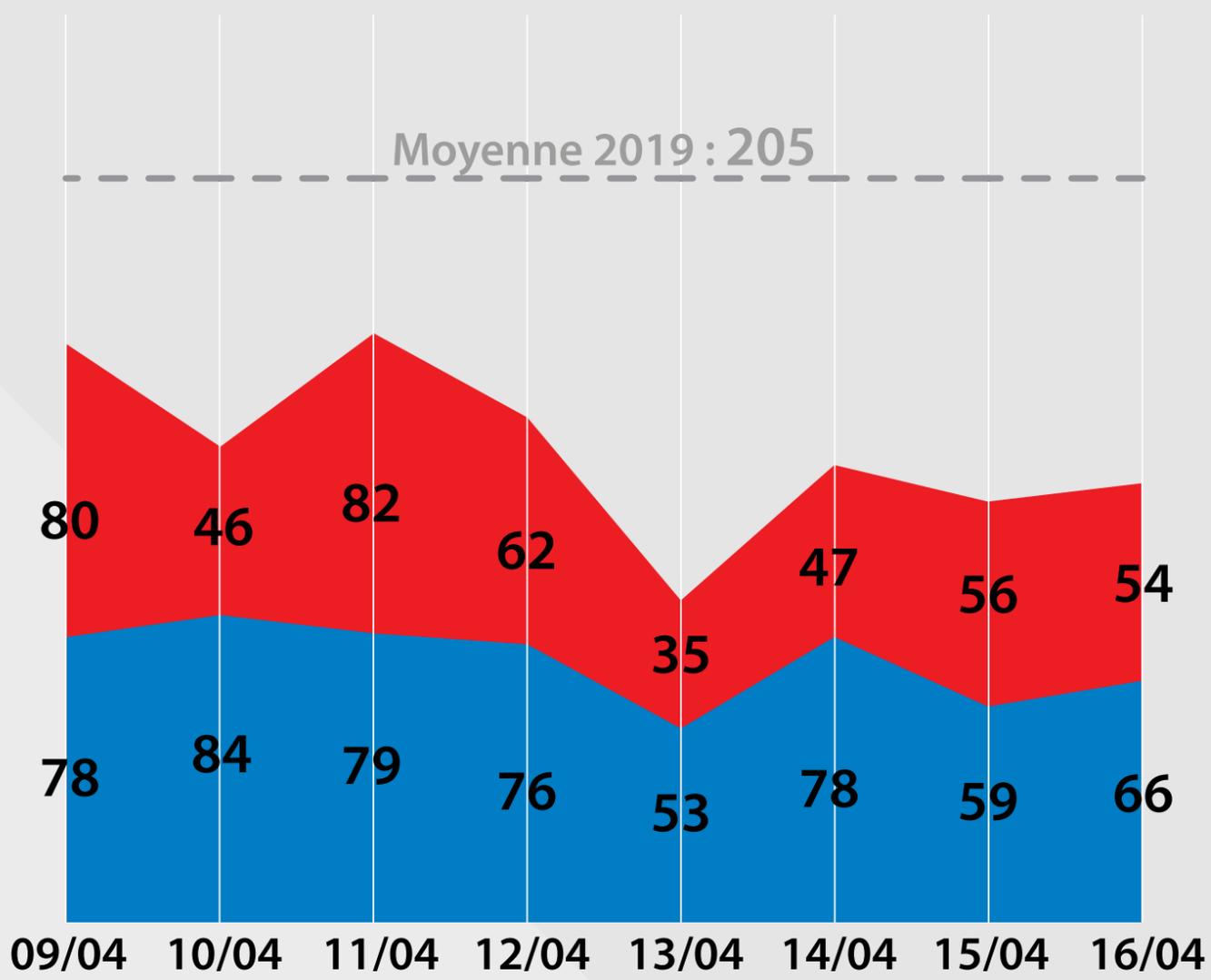


17 avril 2020

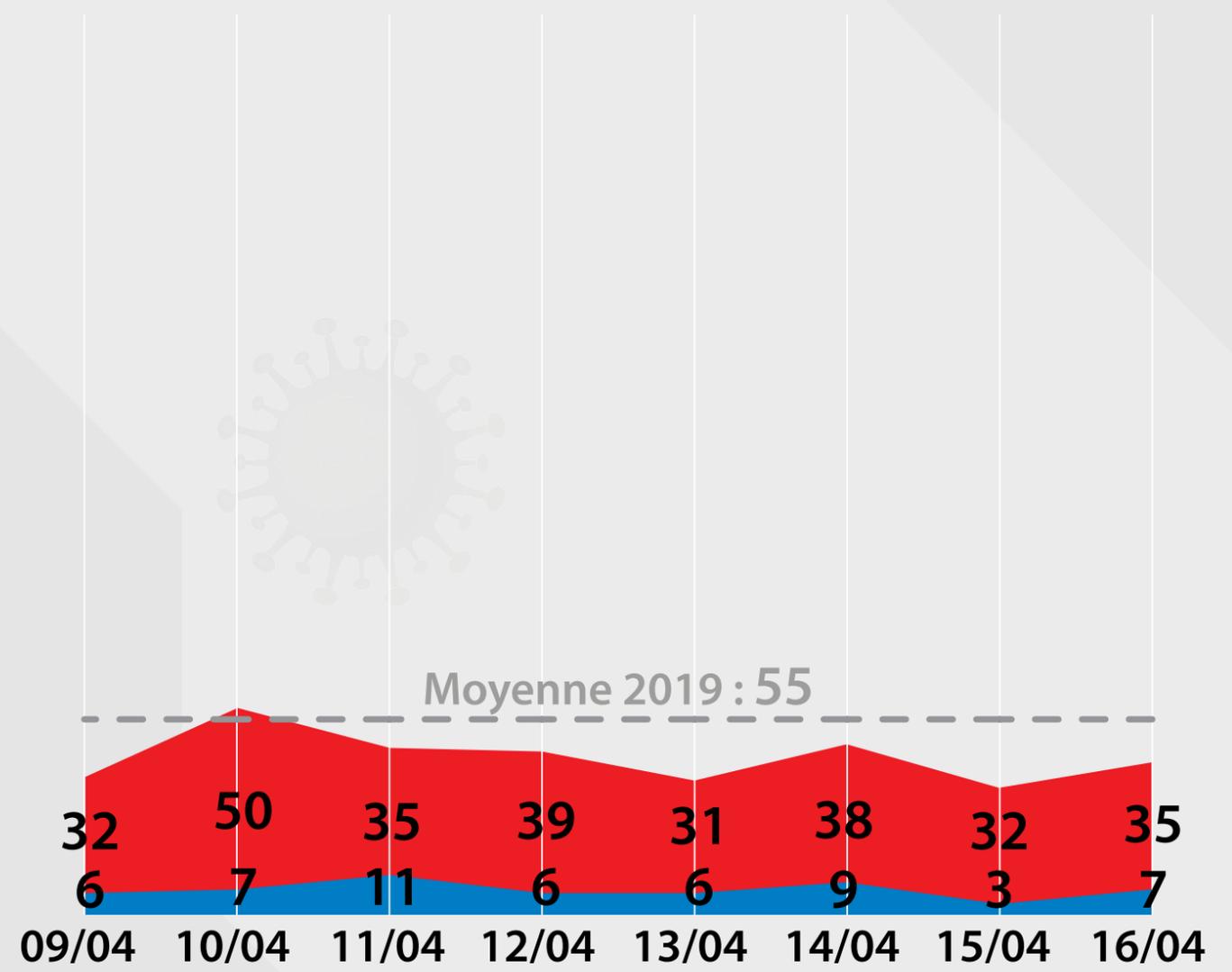


ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE SUAP

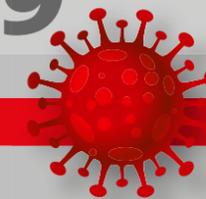
Départs réflexes (urgences vitales)



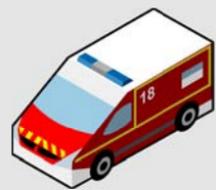
Départs non-réflexes



17 avril 2020



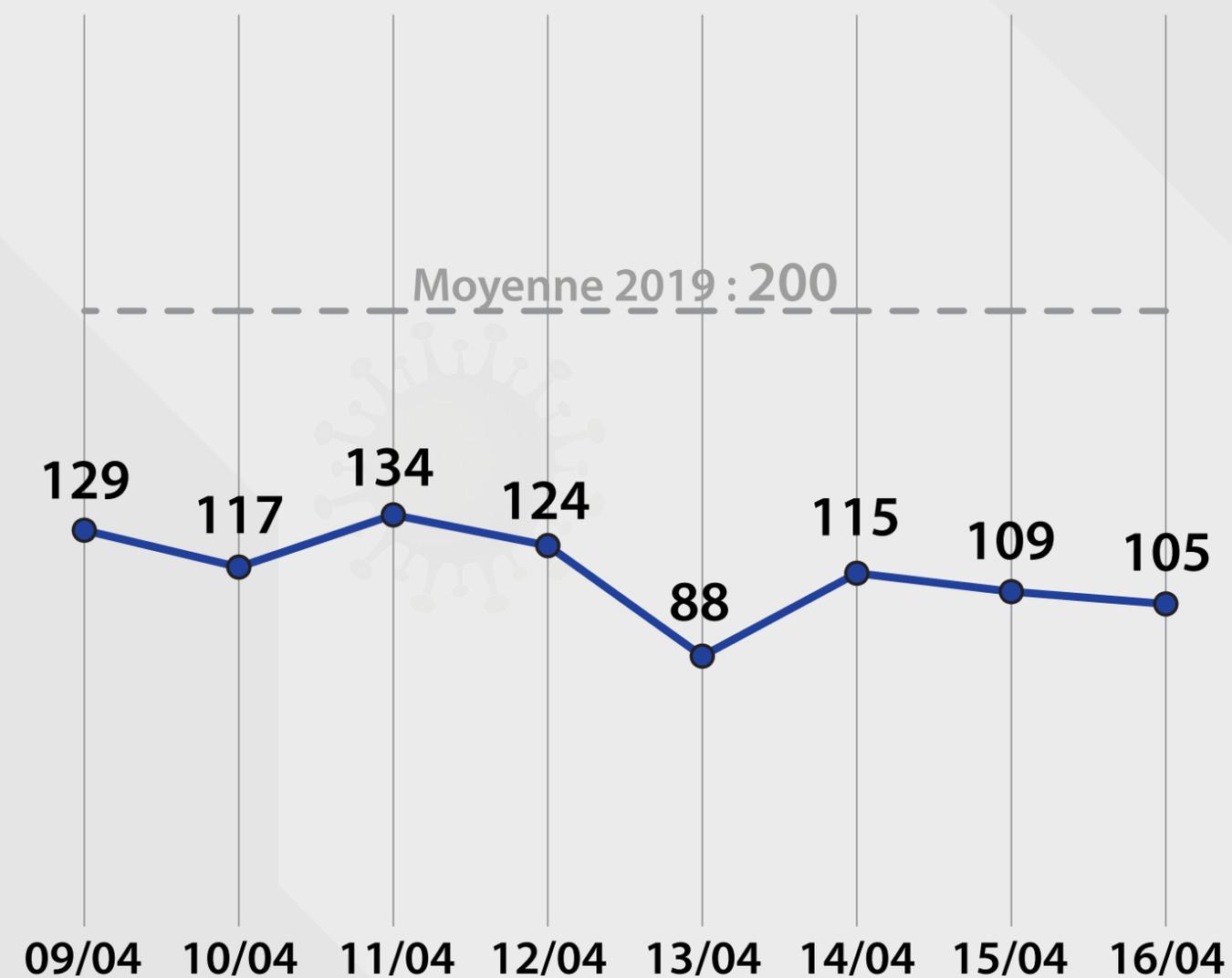
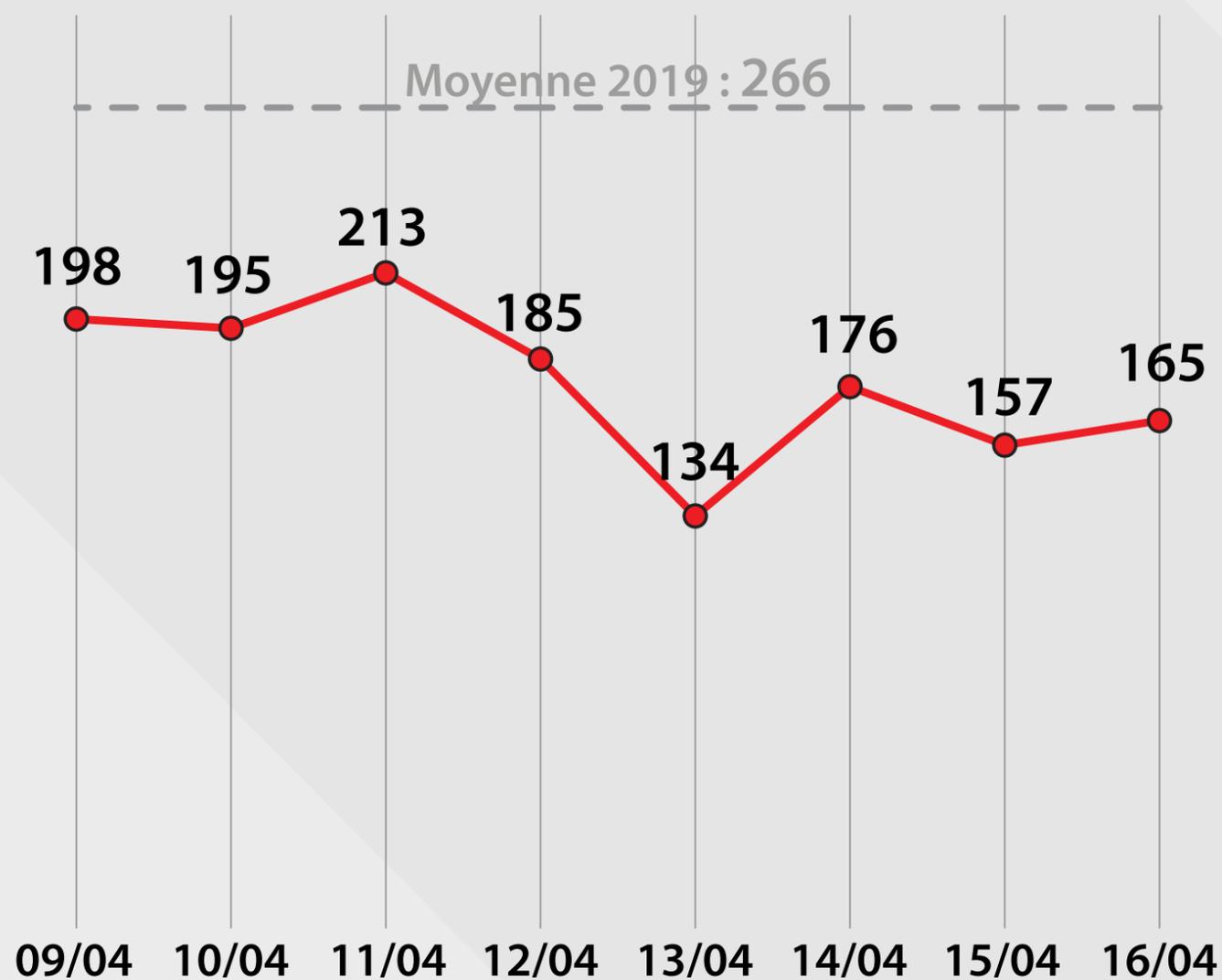
ACTIVITÉ VSAV



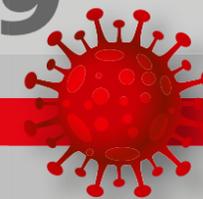
Sorties de VSAV



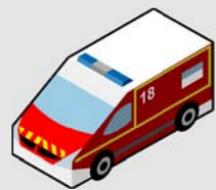
Transports de victimes



17 avril 2020



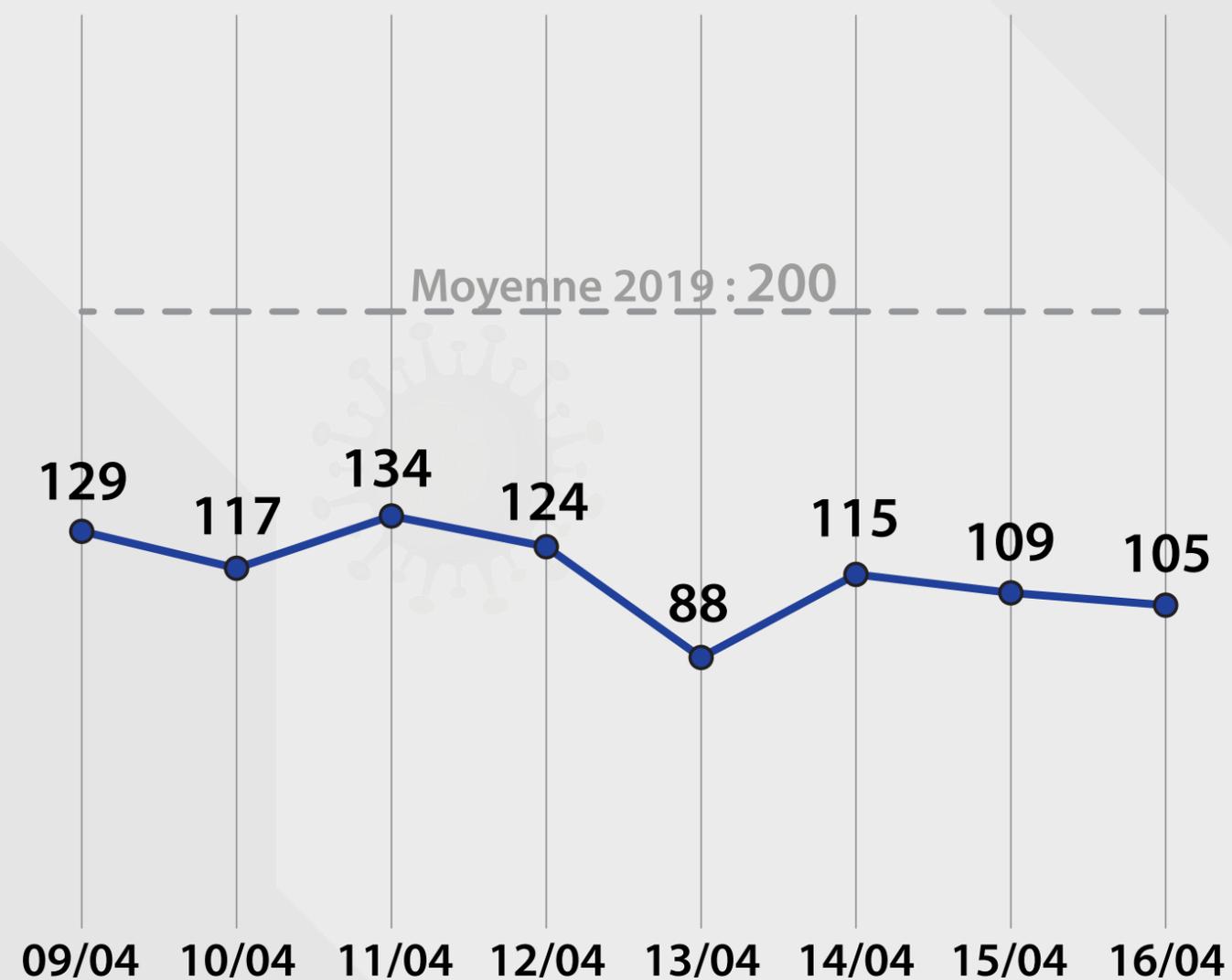
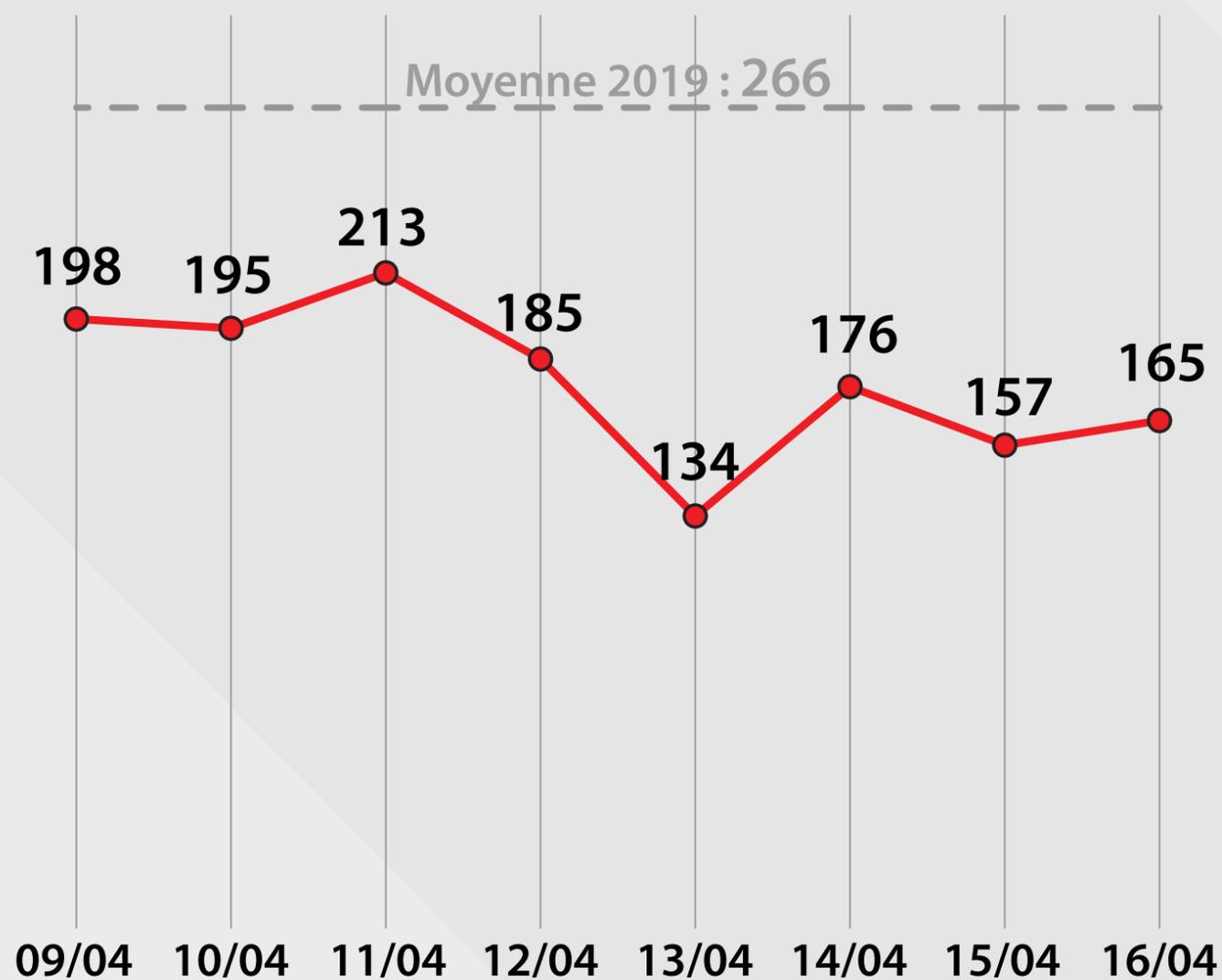
ACTIVITÉ VSAV



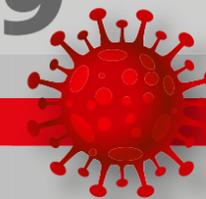
Sorties de VSAV



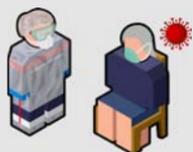
Transports de victimes



17 avril 2020



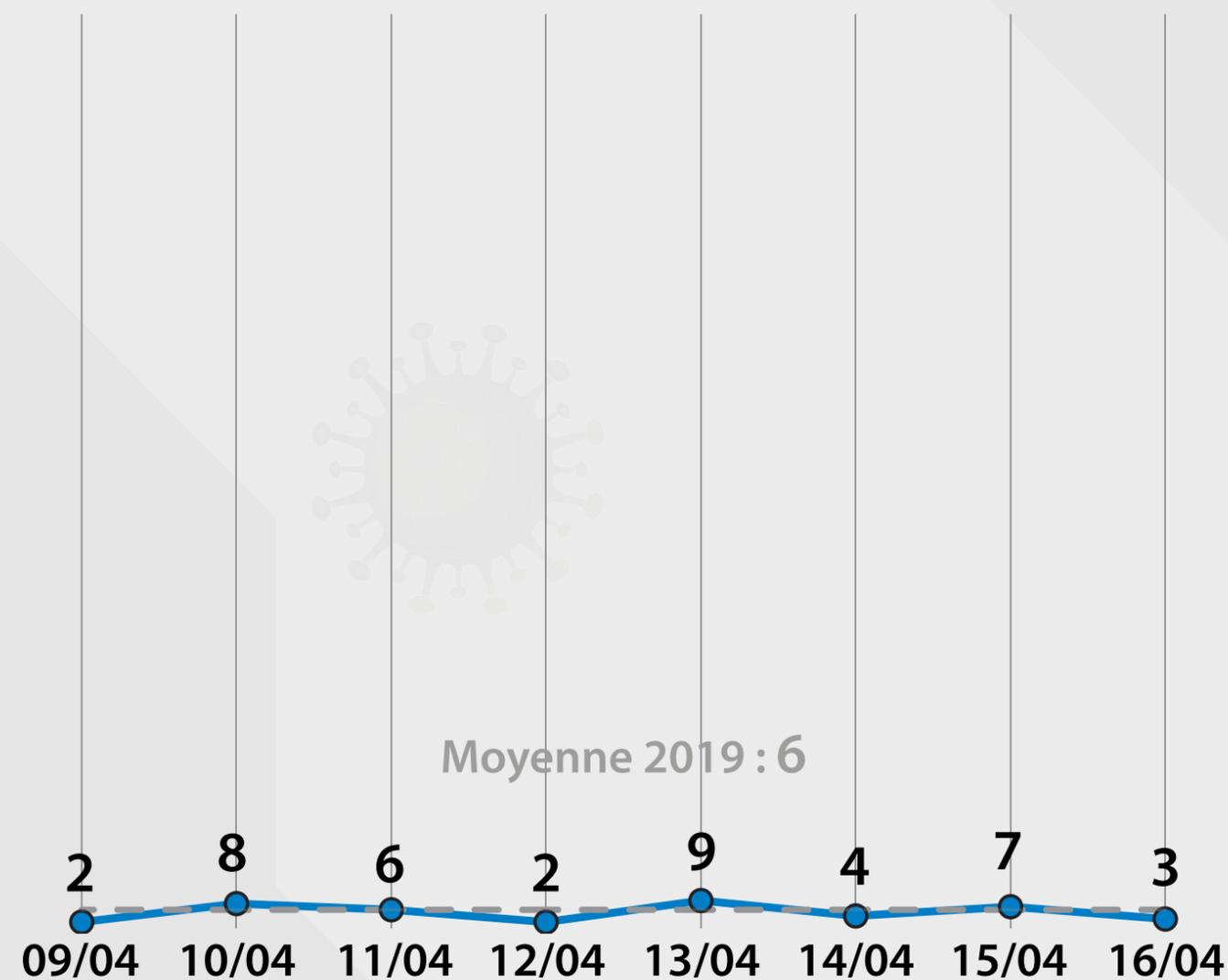
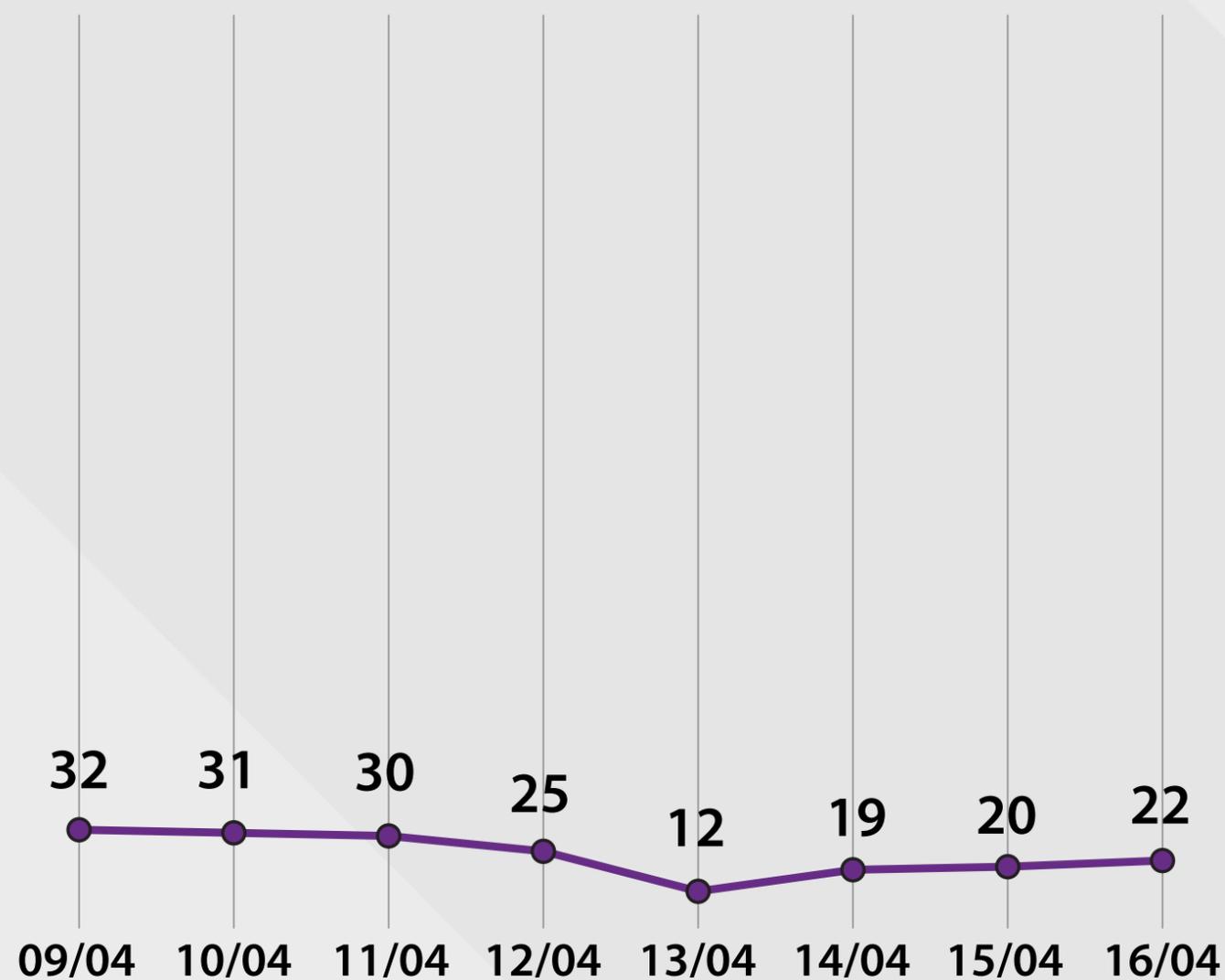
ACTIVITÉ VSAV



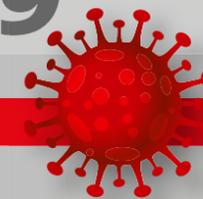
Interventions pour victimes suspectées de COVID-19



Carences de transporteurs sanitaires privés



17 avril 2020

**SUIVI DES PERSONNELS DU SDMIS**

**2 situations possibles décidées par le SDMIS
afin de protéger les personnels et le service :**

Personnels retirés de l'activité présenteielle pendant toute la durée de l'épidémie de COVID-19, sur décision médicale (cellule COVID) en raison d'une pathologie pré-existante :

➔ **de l'intéressé
(hors COVID-19)**

➔ **de l'entourage proche de l'intéressé
(hors COVID-19)**

Personnels retirés de l'activité présenteielle et réintégrés sur décision médicale (cellule COVID) en raison d'un possible contact avec le COVID-19 :

➔ **suite à intervention**

➔ **dans le cadre privé**

➔ **dans le cadre privé, par l'entourage proche**

17 avril 2020



PERSONNELS AYANT SIGNALÉ UNE PATHOLOGIE PRÉ-EXISTANTE pour eux-même ou de leur entourage proche (hors COVID-19)

95

personnels retirés de l'activité sur décision du SDMIS en raison :

44

- d'une pathologie pré-existante de l'intéressé (hors COVID-19)

51

- d'une pathologie pré-existante de l'entourage proche de l'intéressé (hors COVID-19)

68

SPP



35

pathologie de l'intéressé



33

pathologie de l'entourage proche de l'intéressé

19

SPV



5

pathologie de l'intéressé



14

pathologie de l'entourage proche de l'intéressé

8

PATS



4

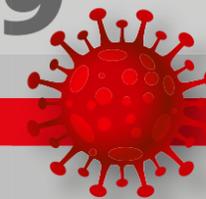
pathologie de l'intéressé



4

pathologie de l'entourage proche de l'intéressé

17 avril 2020



PERSONNELS PLACÉS EN QUATORZAINE

34

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
placés en quatorzaine sur décision du SDMIS**

SUITE À INTERVENTION

0



SPP

24



SPP

CADRE PRIVÉ

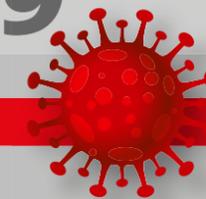


10



Entourage proche SPP

17 avril 2020



PERSONNELS PLACÉS EN QUATORZAINE

22

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
placés en quatorzaine sur décision du SDMIS

SUITE À INTERVENTION

2



SPV

11



SPV

CADRE PRIVÉ

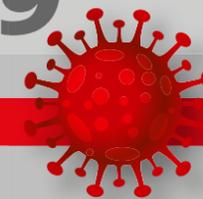


9



Entourage proche SPV

17 avril 2020



PERSONNELS PLACÉS EN QUATORZAINE

6

PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS
placés en quatorzaine sur décision du SDMIS

SUITE À MISSION

0



PATS

4



PATS

CADRE PRIVÉ

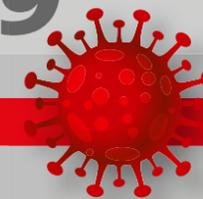


2



Entourage proche PATS

17 avril 2020



DIRECTION DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

LA CELLULE DE VEILLE OPÉRATIONNELLE [CVO]

Cellule de gestion rattachée à « l'unité de coordination de la couverture opérationnelle » de la DGT, activée 24h/24 depuis le 13 mars 2020

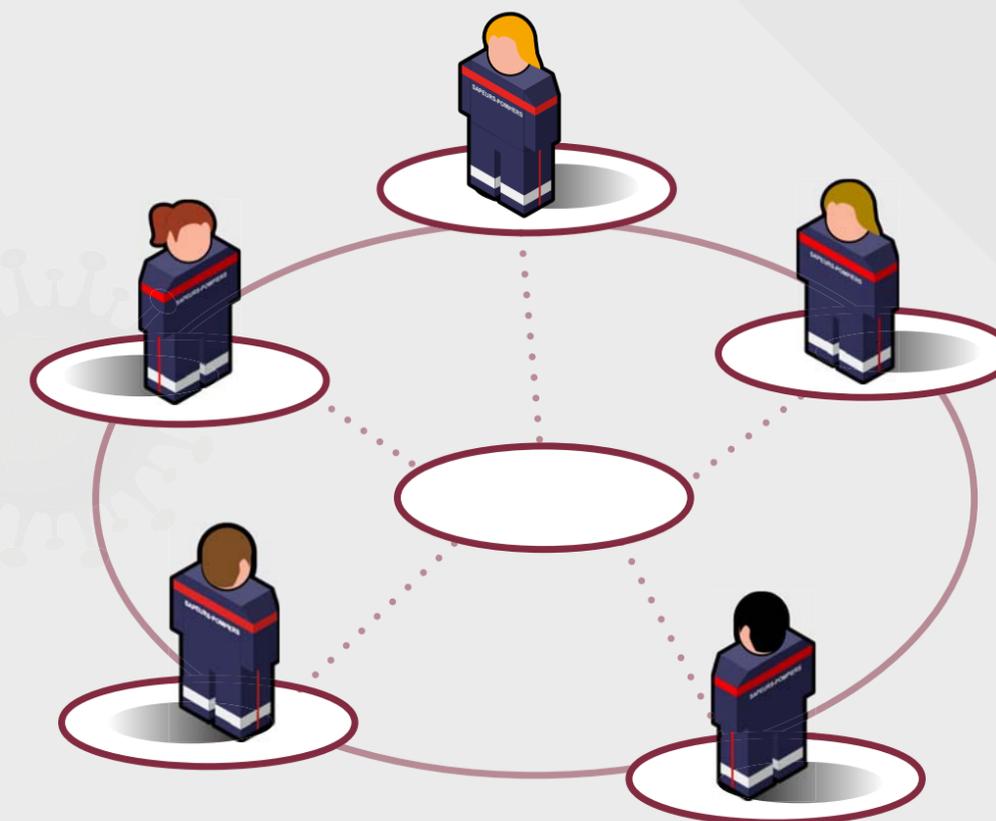


CONSTITUTION

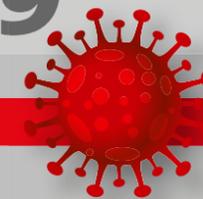
- 6 officiers de la DGT
- un médecin
- un cadre de santé de la DGT
- 2 officiers de la DPOS
- une infirmière du SSSM

MISSIONS

- suivre la couverture opérationnelle du SDMIS en temps réel
- suivre toutes les mesures d'éloignement impactant les effectifs opérationnels
- mettre en oeuvre en temps réel, les décisions prises en matière opérationnelle, ressources humaines et logistiques
- assurer un contact permanent avec les chefs de GPT et de casernes
- prendre en compte des interrogations et demandes du terrain
- répondre immédiatement en cas d'urgence
- diffuser tous les soirs par écrit les questions-réponses ainsi que les consignes à suivre à l'ensemble des chefs de GPT et casernes à gardes postées
- partager les informations entre les cellules DPOS-DRH-DMM
- collaborer et/ou élaborer les DO-NI-NIO



17 avril 2020



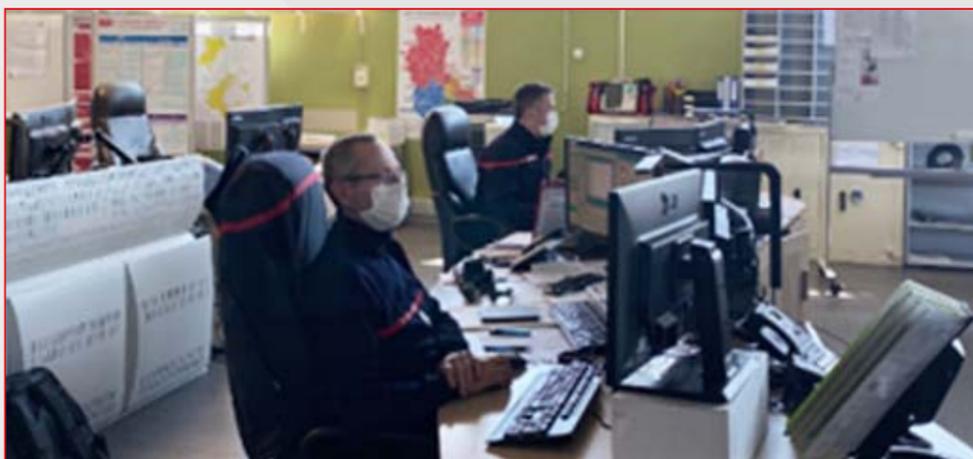
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS



Face au COVID-19 et afin de garantir la continuité des missions de secours au profit de la population, le fonctionnement CTA/CODIS a fait l'objet, depuis le 2 mars dernier, d'adaptations régulières

Mesures prises pour pérenniser l'activité du CTA/CODIS

- Les opérateurs CTA/CODIS sont préservés et ne prennent plus de garde à la caserne de Lyon-Corneille
- Les opérateurs en double statut ne partent plus au VSAV dans leur caserne volontaire
- Un groupe d'adjoints santé a été créé pour effectuer exclusivement des gardes au CTA/CODIS



PROTECTION DU CTA/CODIS FACE AU COVID-19

Consignes nécessaires à la gestion des opérations de secours en lien avec le COVID-19

- Prise en compte des consignes et procédures actualisées nécessaires à la gestion de cette épidémie avant le début de la garde
- Maintien d'un lien régulier avec la hiérarchie de la DPOS/GO
- Présence d'un officier de liaison au CRRA15* - SAMU pour assurer une parfaite coordination.

Mesures barrières collectives

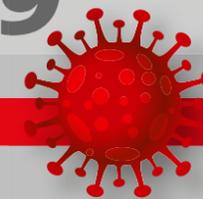
- Seuls les personnels de garde, d'astreinte et de la DPOS sont admis dans les locaux du CTA/CODIS
- Les visites du CTA/CODIS sont proscrites
- Lors des relèves quotidiennes, tout l'espace est occupé pour respecter les règles de distanciation
- Les chefs de colonnes et leur conducteur ne participent plus au rassemblement de la caserne de Lyon-Corneille
- Les relèves hebdomadaires de la garde départementale se déroulent en audioconférence.

* CRRA 15 : Centre de Réception et de Régulation des Appels

Mesures barrières individuelles simples et efficaces en complément de celles conventionnelles (lavage des mains, mouchoirs à usage unique...)

- Les opérateurs restent affectés sur le même poste de travail au cours de leur garde
- Désinfection du poste de travail avec un spray désinfectant, avant et après chaque prise de garde,
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique au CTA/CODIS
- Port du masque chirurgical obligatoire pour tous les acteurs du plateau CTA/CODIS (cette consigne s'applique également aux agents du service des routes et du COZ présents sur la plateforme)





DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS

PÔLE ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE [EPI] ET LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE

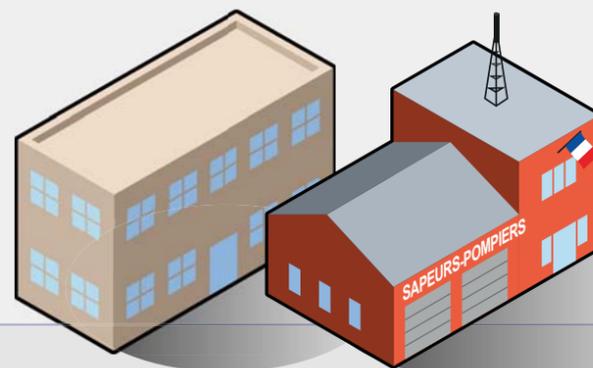
Systemes d'information

- Dès le début du confinement : dotation adaptée de moyens permettant le télétravail du plus grand nombre.
- Priorité actuelle : Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) du système d'information, et particulièrement celui lié à l'activité opérationnelle du SDMIS.



Bâtimentaire

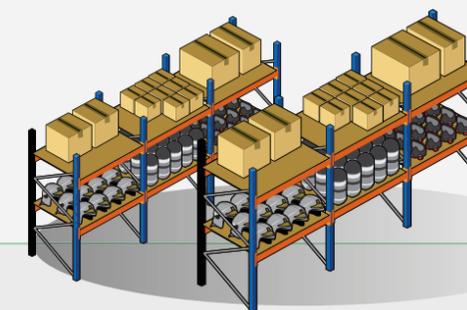
- Certaines interventions sont maintenues seulement si absolument nécessaires (travaux non urgents mis en attente).
- Prestations de nettoyage des services, adaptées et concentrées sur les sanitaires, + alimentation régulière en savon pour le lavage des mains (respect des gestes barrières).



Logistique

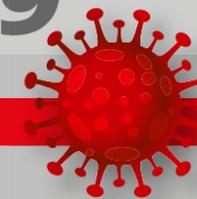
En lien avec la LMS-PUI* :

- En plus des EPI SUAP, continuité assurée pour le réapprovisionnement en matériels incendie/divers.
- Maintien en état de fonctionnement des véhicules et contrôles réglementaires réalisés directement dans les casernes disposant d'EPC**.



* LMS (Pharmacie - Logistique Médico Secouriste) - PUI (Pharmacie à Usage Intérieur) - ** EPC (Échelle Pivotante Combinée)

17 avril 2020



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Dispositif de garde des enfants des personnels prioritaires et soignants, et des sapeurs-pompiers (SP)

(Circulaire du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 8 avril 2020)

● **En semaine**

Se rapprocher du chef d'établissement de l'école de secteur de l'enfant pour connaître le site de regroupement et les modalités d'inscription.

● **En week-end et vacances scolaires**

Plusieurs établissements sont ciblés par secteur.

Inscriptions :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/mon-enfant-ecole-college-rhone/>

Pour les enfants de moins de 3 ans : informations de la CAF

Se connecter sur : monenfant.fr

● Pour faire la demande de garde de jeune enfant

● Pour consulter la liste des établissements (crèches) dans le Rhône, autorisés à accueillir les enfants des personnels soignants, personnels prioritaires.

Prorogation de validités

- L'inscription sur liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers ou des militaires des unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile, soumise au suivi d'une formation de maintien et de perfectionnement des acquis est prorogée pour une durée de 6 mois.

Arrêté du 23 mars 2020

portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des SP en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- Le décompte de la période de 4 ans pour l'inscription sur les listes d'aptitude suite à concours est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de 2 mois.

Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020

relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

- Validité des visites périodiques d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers prorogée de 6 mois.

Arrêté du 23 mars 2020

portant prorogation de la durée de validité des visites périodiques d'aptitude médicale des SP en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Permis poids lourds et TARS*

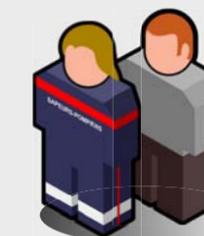
- Prolongation de la validité jusqu'au 24 août 2020, même en l'absence de visite médicale (3 mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire est fixée pour l'instant au 24 mai 2020).

**Continuité dans la gestion des carrières des agents et des situations administratives des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**● **Agents et SPV**

Continuité assurée pour l'ensemble des actes concernant les situations administratives

● **Agents**

Les arrêtés d'avancement d'échelon pour l'ensemble du premier semestre 2020 ont déjà été notifiés et leur impact en paie est effectif à la date prévue.



* TARS : Taxi Ambulance ...

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

**SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX
Contact : 04 72 84 37 18 - gcom@sdmis.fr

www.sdmis.fr

